



DECISION N° 2023 - 164

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts
SCP MILLET - BOURRET,
Huissiers de Justice Associés**

**Procès-Verbal de constat relatif aux travaux réalisés
sans autorisation au 67 rue Beausoleil à Perpignan
par M. Philippe TALLES, propriétaire**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

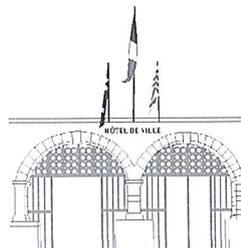
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés – missionnée par la Commune a dressé un procès-verbal de constat portant sur des travaux réalisés au 67 rue Beausoleil à Perpignan ;

Considérant que Monsieur Philippe TALLES, propriétaire, a procédé à la réalisation d'une extension de son habitation existante sans que n'ait été préalablement déposée une déclaration préalable ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Perpignan à faire constater par un Officier Ministériel et Public qu'aucune démolition de l'ouvrage n'est intervenue à ce jour et ce, malgré le jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Perpignan en date du 26 janvier 2017 ayant déclaré coupable Monsieur Philippe TALLES des faits qui lui sont reprochés, à savoir l'exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable commis du 1^{er} mars 2013 au 17 juin 2013 sur la parcelle située au 67 rue Beausoleil à Perpignan ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de justice associés, a



parfaitement accompli sa mission en date du 23 décembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 350,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 14 FEV. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230214-168747-AU-J-J

Accusé reçu le : 14 FEV. 2023

Affiché le : 14 FEV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

